

Lorsque les disparus de la guerre contribuent à la consolidation de la paix civile

Wadad Halawani*

« Tant que Georges n'est pas revenu, ni la paix au Liban ni la reconstruction ne me concernent ! ». C'est ce qu'a répondu Oum Georges au journaliste qui lui demandait son avis sur la paix civile et le chantier de la reconstruction.

La paix a été déclarée au Liban en 1990⁽¹⁾, sans que l'on évoque le drame des personnes disparues ni celui de leurs familles. Ce qui signifie que cette paix était et est encore incomplète et fragile, menacée d'être ébranlée à tout instant.

Ce qui faisait pleurer dans ce processus officiel, qui n'a pas su tourner la page de la guerre, est devenu risible avec la tendance officielle actuelle de considérer les familles des disparus comme une menace pour la paix civile. Chaque fois que ces familles réclament le droit à connaître le sort de leurs disparus, elles sont accusées de vouloir rallumer une nouvelle guerre.

Pourtant, la meilleure preuve de la fragilité de la paix civile actuelle est dans le retour des responsables politiques aux barricades de la guerre et les appels adressés à leurs partisans de descendre dans la rue, dès qu'il y a un conflit politique entre eux. A chaque divergence, ils menacent ainsi la sécurité des citoyens.

29 ans après l'annonce de cette paix « venue d'en haut et de l'extérieur »⁽²⁾, une loi « venue d'une base

populaire et de l'intérieur » était promulguée. Elle était destinée à consolider la paix civile, à travers la nécessité de connaître le sort des personnes disparues pendant la guerre. Ce point fait d'ailleurs partie de ses attendus⁽³⁾.

On peut dire ainsi que les familles des disparus de la guerre ont réussi à obtenir une reconnaissance légale et juridique de leur droit à connaître le sort de leurs proches. Cette loi est un passage obligé vers la véritable réconciliation interne. Seule la connaissance du sort des disparus, qu'ils soient morts ou vivants, ouvrira la voie au pardon. La reconnaissance de ces crimes de guerre et de l'ampleur de l'injustice qui a frappé les familles peut contribuer à alléger le drame qu'elles ont vécu et les sortir de leur statut de victimes.

La connaissance de la vérité sur le sort des disparus est donc aujourd'hui un droit consacré par la loi, grâce aux familles. C'est une loi sociale par excellence qui couvre la nécessité de connaître toutes les vérités cachées et qui jette les fondements de l'édification de l'État sur la base d'une mémoire unifiée, de l'égalité, de la justice et de la démocratie. La reconnaissance par l'État de la nécessité de dévoiler le sort des

disparus en les considérant comme des êtres humains comme les autres, des citoyens égaux sans distinction confessionnelle ou régionale et sans les appréhender comme appartenant à une communauté déterminée, est le premier pilier de la construction de la paix et de la consolidation de la société, et empêche ainsi cette dernière de glisser vers une nouvelle guerre.

Certains peuvent dire : cela suffit de faire des analyses pour rendre hommage à cette loi et la considérer comme une victoire. Y a-t-il un État au Liban pour l'appliquer ? Cessez de rêver !

A ceux-là, je répondrai : Nous avons le droit de rêver d'une patrie, car désormais le plat est sur le feu. Pour bien cuire, il a besoin des informations que tous, les coupables et les autres, doivent nous transmettre. Tous doivent profiter de l'équation que nous avons imposée : les informations sur le sort des disparus, en contrepartie du pardon. C'est la seule voie qui mène à la naissance d'une patrie qui nous rassemble, édiflée sur les bases d'une paix réelle et profonde. Je demande aussi à l'État de nous aider à construire une véritable paix civile, celle qui dure et qui est à la base de la patrie qui unit.

* Présidente du Comité des parents de personnes enlevées et disparues au Liban

(1) Le Parlement libanais a approuvé en date du 5/11/1989 l'accord de Taëf qui mettait fin aux hostilités dans le pays.

(2) Même source, comprendre : les députés libanais réunis à Taëf, en Arabie Saoudite, pour approuver l'accord du même nom.

(3) En date du 30/11/2018, le Parlement a adopté la loi n°105 (Loi sur les victimes de disparition forcée), au terme d'un combat acharné de 36 ans mené par les parents et proches des victimes.

Élucider le sort des disparus : entre droit des familles et devoir de l'État et de la société

Paul Achcar*

Durant les années 90 du siècle dernier, la lutte de femmes latino-américaines a permis à la cause des personnes victimes de disparition forcée d'accéder à la justice internationale. Un cadre juridique a été défini pour aborder cette question : il s'agit de la Convention internationale pour la protection de toute personne contre les disparitions forcées, adoptée par les Nations Unies en 2006. Il est évident que la cause des personnes disparues n'a pas commencé durant les années 90 du siècle dernier, elle est aussi vieille que le genre humain et fait partie intégrante de l'histoire des guerres. Ce qui est nouveau depuis 2006 en revanche, est la classification des crimes et l'adoption de législations qui assurent aux familles de disparus le droit de connaître le sort de leurs proches.

Les conflits humains, et particulièrement les guerres civiles basées sur des querelles confessionnelles, ethniques ou tribales, doivent toujours se terminer par une sorte d'amnistie qui couvre les crimes commis par les différents belligérants, surtout si ceux-ci doivent continuer à vivre ensemble. Mais cette amnistie nécessaire ne devrait pas être discrétionnaire (bénéficiant à certains et pas à d'autres), et ne peut être séparée du reste des facteurs qui se rapportent au même processus, comme la connaissance, la vérité ou le pardon. De même que l'acte de se rappeler pour faire sens implique toujours celui d'oublier. Or au Liban, la guerre civile qui a fait rage dès les années 70 s'est terminée par une loi d'amnistie qui a combiné entre discrimination et oubli. Exclusivement.

Grâce à la lutte exemplaire menée par une poignée de femmes (et quelques hommes) durant de longues décennies, une loi a enfin été adoptée il y a quelques mois seulement par le Parlement, en vue de la création d'une commission nationale dont la mission unique est de retrouver la trace des disparus de la guerre (ou des guerres) libanaise(s) qui se comptent en milliers de citoyen(ne)s libanais(es) et de résidents au Liban. Cette loi consacre le droit des familles à connaître le sort de leurs proches disparus, un droit également assuré par les conventions internationales, ainsi que par toutes les règles civiles et religieuses.

Le droit de connaître la vérité appartient aux familles des victimes. Mais pour qu'il ne reste pas lettre morte, il faut aussi que l'État et la société assument leur devoir – ce qu'ils n'ont pas fait à la fin de la guerre libanaise :

l'État n'a en effet déployé aucun effort pour retrouver ses fils disparus ; quant à la société, elle a préféré fermer les yeux. La loi 105, adoptée le 18/11/2018, leur donne l'opportunité de se racheter : le devoir de l'État est de créer cette commission et de lui assurer les conditions nécessaires pour qu'elle accomplisse son travail avec sérieux et en toute sérénité, ainsi que d'éduquer les nouvelles générations sur ce qui s'est passé pour qu'il ne se reproduise plus ; le devoir de la société implique d'assimiler ce qui s'est réellement produit pour être en mesure d'entourer les parents de disparus au moment où ils apprendront la vérité sur leurs proches.

* Coordinateur de la campagne « Le droit de savoir »